



COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre, s'est réuni en session ordinaire, à Renwez, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier individuel du sept septembre deux mille vingt et un.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical préalablement à cette réunion. Un complément au dossier de séance a été remis en entrant en séance. Une feuille de présence a été émarginée en entrant en séance. Cette liste figure en annexe 1 du présent compte-rendu.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26/05/2021

Madame JACQUET prend la parole et soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

▪ **Validation du Procès-Verbal de la séance du 26 mai 2021**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 26 mai 2021.

2. INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Madame JACQUET rappelle que le syndicat mixte du Parc naturel régional est administré par un **Comité Syndical** composé des délégués des collectivités dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes :

- Collège de la Région Grand Est : 5 délégués (1 délégué = 10 voix),
- Collège du Conseil Départemental des Ardennes : 5 délégués (1 délégué = 10 voix),
- Collège des Communes : 92 délégués (1 délégué = 1 voix),
- Collège des EPCI : 4 délégués (1 délégué = 1 voix),
- Collège de la Ville-Porte : 1 délégué (1 délégué = 1 voix).

Le Comité Syndical gère par délibérations les affaires du syndicat mixte. Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence. Il se réunit en moyenne une fois tous les trimestres.

Suite aux élections régionales et départementales de Juin 2021, les 2 collectivités ont procédé à la désignation de leurs nouveaux représentants titulaires.

Tableau des nouveaux délégués :

COLLEGE DE LA REGION		
Conseil Régional Grand-Est	Président (représenté par Virginie RODRIGUES DE OLIVEIRA)	Conseillère
	Pascale GAILLOT	Conseillère
	Boris RAVIGNON	Vice-Président
	Guillaume MARÉCHAL	Conseiller
	Bruno NORTH	Conseiller

COLLEGE DU DEPARTEMENT		
Conseil Départemental des Ardennes	Président (représenté par Pierre CORDIER)	Conseiller
	Brice FAUVARQUE	Vice-Président
	Michel NORMAND	Conseillère
	Else JOSEPH	Conseiller
	Mathieu SONNET	Conseiller

Enfin, les communes de Les Hautes Rivières et de Gespunsart ont également désigné deux nouveaux délégués pour les représenter au sein du Comité syndical.

Il est décidé, à l'unanimité, d'installer les nouveaux membres du Comité Syndical comme exposé ci-dessus.

3. ELECTION DU BUREAU SYNDICAL

Après avoir fait appel à candidature, il est décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

▪ **Délibération n°21-51 : Election des nouveaux membres du Bureau Syndical**

Considérant que le Bureau Syndical est composé de 16 membres :

- **Collège de la Région Grand Est** : 2 délégués (1 délégué = 3 voix),
- **Collège du Conseil Départemental des Ardennes** : 2 délégués (1 délégué = 3 voix),
- **Collège des Communes** : 8 délégués (1 délégué = 1 voix),
- **Collège des EPCI** : 3 délégués (1 délégué = 1 voix),
- **Collège de la Ville-Porte** : 1 délégué (1 délégué = 1 voix).

Considérant le changement des conseillers départementaux et régionaux, suite aux dernières élections,

Considérant la démission de Philippe DROUVIN au sein du Comité Syndical et du Bureau Syndical, Vu la décision à l'unanimité des membres du Comité Syndical de procéder à un vote à main levée,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne en tant que membres du Bureau Syndical :

- Philippe CANOT, pour le collège des Communes,
- Else JOSEPH et Brice FAUVAQUE pour le collège du Département,
- Pascale GAILLOT et Guillaume MARECHAL, pour le Collège de la Région,

La nouvelle composition du Bureau Syndical est la suivante :

Collège	Collectivité	Nom
Communes	Givet	Dominique HAMAIDE
	Harcy	Jean-Claude CHRISMANT
	Haybes	Jean-Claude GRAVIER
	Sévigny La Foret	Maryse COUCKE
	Signy Le Petit	Elio De ALMEIDA
	Renwez	Annie JACQUET
	Ham sur Meuse	Olivier DUCHATEAU
	Sécheval	Philippe CANOT
EPCI	Ardenne Rives de Meuse	Jean-Pol DEVRESSE
	Ardennes Thiérache	Miguel LEROY
	Vallées et Plateau d'Ardenne	Régis DEPAIX
Département	Conseil Départemental des Ardennes	Else JOSEPH
	Conseil Départemental des Ardennes	Brice FAUVARQUE
Région	Région Grand Est	Pascale GAILLOT
	Région Grand Est	Guillaume MARECHAL
Ville Porte	Ville de Charleville-Mézières	Salah CHAOUCHI
	Conseil Économique, Social et Environnemental Régional	Bénédicte DAPONT
	Amis du Parc	Francis VERITA
	Amis du Parc	Patrick MAIRE

4. POUR LES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL : ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS [SUSPENSION DE SEANCE POUR LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL]

A la suite du Bureau Syndical, Guillaume MARECHAL annonce qu'il a été réélu Président pour une durée de 3 ans.

Le 1^{er} Vice-Président (collège du Département) est Brice FAUVARQUE, le 2^{ème} Vice-Président (collège des EPCI) est Jean-Pol DEVRESSE, et la 3^{ème} Vice-Présidente (collège des communes) est Annie JACQUET. Ils sont également élus pour une durée de 3 ans.

5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- **Délibération n°21-56 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Après appel à candidature, Monsieur POLLET se porte candidat afin de remplacer Claude WALLENDORFF au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Il est décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Comité Syndical à l'unanimité, approuve la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

	Titulaires	Suppléants
Commission d'Appel d'Offres	<ul style="list-style-type: none"> - Xavier POLLET - Régis DEPAIX - Denis BINET - Daniel DURBECQ 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Pol DEVRESSE - Jean-Claude CHRISMANT - Joël BOUCHER - Thierry PASQUIER

	- Philippe CLAUDE	- Maryse COUCKE
--	-------------------	-----------------

6. ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS

▪ Délibération n°21-57 : Composition des Commissions thématique de travail

Considérant l'article 6 du règlement intérieur indiquant que le Comité Syndical fixe le nombre de membres siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront,

Vu sa délibération n°14-191 du 26 septembre 2014, relative à la constitution des commissions de travail,

Après avoir renoncé à un vote à bulletin secret et après appel à candidature, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve la composition suivante des commissions de travail :

Commissions thématiques de travail	Représentants le Bureau Syndical	Représentants le Comité Syndical	Représentants les Amis du Parc
Commission « Valorisation des ressources naturelles » en charge des actions relatives à la forêt, à l'agriculture et à la biodiversité	- Jean-Pol DEVRESSE, Président - Pascale GAILLOT - Olivier DUCHATEAU - Jean-Claude CHRISMENT - Jean-Claude GRAVIER - Salah CHAOUCHI	- Romain BOURDON - Philippe CANOT - Jean-Yves CHEVANNE - Jean-Louis SWARTVAGHER - Christiane HENON - Cyril ROUY	- Joel DUJEU - Bertrand DURBECQ - Dominique MARION - Yannick MAQUART - Bernard GIBOUT - Jean-Pierre PENISSON
Commission « Aménagement durable » en charge des actions relatives au paysage, à l'urbanisme et à l'énergie	- Annie JACQUET, Présidente - Guillaume MARECHAL - Miguel LEROY - Régis DEPAIX - Jean-Claude GRAVIER - Salah CHAOUCHI	- Alexandra JEANTY-MARQUIGNY - Jean-Louis MILHAU - Inès DE MONTGON - Philippe CLAUDE - Christophe FAUQUET - André LIEBAUX	- Patrick MAIRE - François MARELLE - Michel DOYEN - Lionel FERRY - Martine LEPAGE - Yann MALHOMME
Commission « Promotion du territoire » en charge des actions relatives au tourisme et à la sensibilisation au territoire	- Brice FAUVARQUE, Président - Maryse COUCKE - Elio DE ALMEIDA - Denis DISY - Régis DEPAIX - Dominique HAMAIDE	- Philippe CANOT - Mathias POYET - Philippe CLAUDE - Daniel DURBECQ - Xavier POLLET - Richard DEPOIX - Cédric GERBEAU - Cyril ROUY - Eric LEGRAND	- Francis VERITA - Angela GUIOST - Marie-José MLECZAK - Matthias AVRIL - Denis KRANENVITTER

7. DESIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR LE COMITE REGIONAL DE LA BIODIVERSITE

▪ Délibération n°21-58 : Représentants du Parc au sein du Comité Régional de la Biodiversité



Considérant la loi 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui a créé les Comités Régionaux de la Biodiversité, instances régionales qui remplacent les Comités Régionaux « Trames verte et bleue »,

Considérant que ce Comité est le lieu privilégié d'information, d'échanges, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Guillaume MARECHAL et Annie JACQUET comme représentants du Parc naturel régional des Ardennes, au sein du Comité Régional de la Biodiversité.

8. COMITE DE PROGRAMMATION LEADER : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PNR

- **Délibération n°21-59 : Désignation des représentants du PNR au sein du Comité de Programmation LEADER**

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants du PNR au sein du Comité de programmation LEADER suite aux élections départementales et régionales,

Le Comité Syndical, **désigne à l'unanimité** :

- Pascale GAILLOT et Brice FAUVARQUE titulaires,
- Et respectivement Annie JACQUET et Guillaume MARECHAL suppléants.

9. PROJET DE COOPERATION AVEC LE GAL D'ARDENNE METROPOLE : REALISATION D'UNE EVALUATION COMMUNE DU PROGRAMME LEADER 2014-2022

1.1 Validation du projet et sollicitation d'une subvention LEADER

- **Délibération n°21-60 : Projet de coopération avec le GAL d'Ardenne Métropole : réalisation d'une évaluation commune du programme LEADER 2014-2022 - Validation du projet et sollicitation d'une subvention LEADER**

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous ;

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros T.T.C ou H.T (à préciser)	Origine	Montant en euros	%
Réalisation d'une évaluation (prestation externe)	12 500,00 € HT	Contributions publiques		
		Europe - FEADER LEADER	8 000,00 €	64,00 %
		Région Grand Est		
		Département des Ardennes		
		Communauté de communes		
		Commune		
		Autres aides publiques		
		Contributions privées		
		Autofinancement	4 500,00 €	36,00 %
		Fonds privés		

Total dépenses	12 500,00 € HT	Total recettes	12 500,00 €	100 %
-----------------------	---------------------------	-----------------------	--------------------	--------------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **Demande** à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022,
- **Autorise** le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

1.2 Constitution d'un groupement de commande

- **Délibération n°21-61 : Projet de coopération avec le GAL d'Ardenne Métropole : réalisation d'une évaluation commune du programme LEADER 2014-2022 – Constitution d'un groupement de commande**

Vu l'exposé des éléments du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion du Parc naturel régional des Ardennes au groupement de commande,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- **Accepte** que la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de ce groupement,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer et exécuter le marché pour les besoins propres du GAL du Parc naturel régional des Ardennes, estimés à 12 500 € HT.

10. OPAH – DEMANDE DE SUBVENTION ANAH POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH SUR LE TERRITOIRE DU PARC

- **Délibération n°21-62 : Demande de subvention ANAH pour la mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire du Parc**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord entre les EPCI du Parc et le PNR,

Vu les conditions d'octroi des subventions ANAH pour l'habitat,

Considérant le projet de création d'une OPAH sur le territoire du Parc,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Président** à solliciter auprès de l'ANAH, les subventions pour le financement de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH et de toutes actions en lien avec celle-ci,
- **Autorise le Président** à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce dossier.

11. BOUTIQUE DU PARC

- **Délibération n°21-63 : Référencement de nouveaux produits marqués Valeurs Parc**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre



1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la Charte du PNR ;

Vu la délibération 21-27 du 24 mars 2021 pour la création de la Régie de recettes de la Maison du Parc ;

Vu la délibération 21-xx du 26 mai 2021 pour la mise en place des tarifs pour la régie de recettes de la Maison du Parc ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs comme suivant l'annexe ci jointe,
- **Autorise** le Président à signer tous document afférent à cette décision.

12. DM 2 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Président cède la parole à Madame JACQUET afin qu'elle expose au Comité la Décision Modificative n°2.

▪ **Délibération n°21-64 : Budget Principal – Décision Modificative n°2**

Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2021, n°21-15 relative au Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 mai 2021, n°21-39 relative à la décision modificative n°1,

Considérant les éléments exposés par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder** sur le Budget 2021, à la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessous :

Section d'investissement en €

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
1317	LEADER-Subvention bornes de recharges	4 600,00	-
2152	Installations de voiries		7 200,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique		7 900,00
020	Dépenses imprévues d'investissement		-10 500,00
	TOTAL	4 600,00	4 600,00

- Monsieur CHRISMENT souhaite savoir de quels panneaux il s'agit. Il indique également qu'il y a une anomalie à l'échangeur des piquets, la sortie « Lac des Vieilles Forges / Renwez » n'est pas indiquée.
- Madame DAVRIL-BAVOIS lui répond que le Parc a déjà fait un courrier, resté sans réponse, pour un problème similaire il y a 2 ans. Les panneaux en questions dans la DM 2 sont les panneaux rectangulaires « Parc naturel régional des Ardennes ».
- Monsieur CORDIER explique avoir déjà été sollicité notamment pour Bourg-Fidèle, mais il est très compliqué d'intervenir sur une autoroute car la réglementation est très précise. Il ajoute que pour le panneau du Musée Guerre et Paix, ça a déjà été très difficile.

- Enfin, le Président rappelle qu'avec le projet Pacte Ardenne, il y aura une charte avec le Département afin d'uniformiser la signalétique notamment avec un code couleur.

13. MAISON DU PARC

- **Délibération n°21-65 : Plan de financement définitif de la construction de la Maison du Parc**

Vu les délibérations n°14-192, n°15-250, n°20-17 relative au financement de la Maison du Parc,
Considérant que la construction de la Maison du Parc est achevée et que la totalité des factures ont été honorées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement définitif suivant pour un montant de 2 063 032 € TTC :

DEPENSES		RECETTES	
A - Maîtrise d'ouvrage HT	67 102,00 €	Conseil Départemental	292 405,00 €
B - Maîtrise d'œuvre HT	128 850,00 €	Conseil Régional	749 142,70 €
C-Travaux HT	1 430 405,00 €	RTE	434 258,91 €
D- Autres HT	100 995,00 €	PNR	130 563,87 €
Montant HT	1 727 352,00 €	FCTVA	329 901,46 €
TVA	335 680,00 €	Climaxion	84 185,86 €
		Coût à la charge de la Commune de Renwez selon les conventions	42 574,20 €
TOTAL TTC	2 063 032,00 €	TOTAL TTC	2 063 032,00 €

Madame GAILLOT félicite l'ensemble du Comité pour ce plan de financement exemplaire. Pour elle c'est une satisfaction collective d'avoir réussi cette Maison du Parc, et d'avoir réussi à maintenir la subvention RTE. Elle tient également à féliciter l'équipe du Parc d'avoir travaillé à l'aboutissement de ce projet.

14. AGENDA

- Forum de l'alimentation durable : jeudi 23 septembre de 9h00 à 17h00
- Bureau Syndical : mercredi 10 novembre à 18h00

Le Président annonce que Jean ROTTNER sera présent lors du Forum de l'alimentation durable le 23 septembre.

Il ajoute que le Comité Syndical de décembre sera l'occasion de fêter les 10 ans du Parc en présence de toute l'équipe si les conditions sanitaires le permettent.

15. POINT DIVERS

- Concernant l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue, le Président annonce que le Parc sera candidat en 2022.
- Le Président revient sur sa rencontre avec le Préfet au sujet des loisirs motorisés et VTT Enduro en forêt. Il a alerté le Préfet car la situation se tend avec les adeptes du VTT / Enduro et les adeptes des loisirs motorisés en général. Le Président souhaite que la nature soit partagée tout en étant respectée. Il faut donc concilier les activités avec le respect de la nature. Il

explique qu'il faut laisser les chemins ruraux aux véhicules motorisés, et leur interdire les autres chemins avec des arrêtés préfectoraux (Zones de quiétude).

- Monsieur CORDIER ajoute que concernant le VTT/ Enduro, souvent ce sont les Belges et Hollandais qui viennent pratiquer dans nos forêts car c'est interdit dans les leurs. Il ajoute que la notion Parc c'est être tolérant tout en faisant attention à la nature.
- Pour Monsieur MUCCILI, effectivement ceux sont bien souvent les étrangers qui viennent dans nos forêts. D'après lui, il faut mettre des choses en place tout en gardant la liberté d'aller dans la forêt.
- Le Président répond qu'un engin motorisé n'a pas le droit réglementairement d'aller en forêt. Il explique que le Parc a travaillé avec le Club Enduro Semoy et l'ONF sur une charte de bonne conduite des loisirs motorisés à la demande de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne. Ils ont travaillé ensemble sur des tracés. Pour le moment 15 tracés ont été validés sur 25. Il ajoute que les acteurs locaux avec qui le Parc a travaillé ont conscience du problème. Le 15 octobre une réunion Quiétude Attitude se tiendra en présence du Préfet.
- Monsieur DEPAIX est entièrement d'accord avec ce qui a été dit. Il explique qu'il a été sollicité par une association de la Semoy, et qu'il a évidemment associé le PNR. Il souhaite aussi que les jeunes locaux puissent pratiquer leur loisir, pour lui il faut adapter des parcours pour trouver un équilibre afin que tout le monde puisse profiter de nos forêts.

17. CONVENTION DE REPARTITION DES FONDS REÇUS DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION DE L'AAC FRANCE RELANCE MESURE 13 VOLET B : SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS REALISES DANS LE CADRE DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX

Délibération n°21-66 : Convention de répartition des fonds reçus dans le cadre de la subvention de l'AAC France relance mesure 13 volet b : soutien aux investissements réalisés dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux

*Vu la charte du PNR des Ardennes, mesure 1 « Valoriser de manière durable les ressources du territoire » et mesure 7 « Animer le territoire et fédérer les publics autour de l'identité locale »,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et particulièrement son article 39 relatif aux projets alimentaire territoriaux,
Vu l'Appel à Projet à Projet du Programme National pour l'Alimentation,
Vu la convention signée entre la DRAAF et le PNR des Ardennes, relative au PAT du PNR des Ardennes,
Vu la délibération 21-34 Appel à candidatures France Relance du Comité Syndical du PNR des Ardennes,
Vu la réponse à l'AAC France Relance mesure 13 volet B.
Considérant le projet de création d'une cuisine centrale de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président** à signer la convention annexée et à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de celle-ci ;
- **Autorise le Président** à verser les montants de subventions perçues par la DRAAF à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache au fur et mesure du déroulement du projet et conformément aux engagements de la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.

